

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 janvier 2025

---

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° AS284

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

-----  
**ARTICLE 15**

Supprimer l'alinéa 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la possibilité donnée au directeur général de la caisse nationale d'assurance-maladie de décider unilatéralement de baisses de tarifs de biologie ou d'imagerie médicale, lorsque les objectifs ou la trajectoire de maîtrise de dépenses, fixés dans un accord pluriannuel de maîtrise de dépenses conclu entre les syndicats représentatifs des professions concernées et l'assurance-maladie, ne sont pas atteints.